Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20261001-202609052-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.
Le quorum a été atteint avec 19 personnes.
Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération DCM n°2026-09-052 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)**

*Dossier présenté par : Enora JEGOU*

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Considérant que l'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines constitue un enjeu essentiel pour les jeunes générations ;

Considérant que la participation des enfants à la vie locale favorise leur épanouissement et leur intégration dans la communauté communale, en cohérence avec les objectifs du label **"Ville Citoyenne"**

Considérant que la participation des enfants à la vie locale favorise leur épanouissement et leur intégration dans la communauté communale ;

Considérant que le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment son **article L.2143-2**, autorise les communes à créer des instances de participation citoyenne adaptées aux jeunes publics ;

Considérant la volonté de la commune de Ploumoguer de promouvoir une **démocratie participative** et de renforcer les liens entre les élus, les services municipaux et les enfants scolarisés sur le territoire ;

Considérant que le CME permettra aux enfants de :

- **S'initier aux processus démocratiques** (vote, débat, élections) [9] ;
- **Exprimer leurs idées et propositions** sur des sujets les concernant (école, environnement, solidarité, etc.) [1][4] ;
- **Participer à la réalisation de projets concrets** pour la commune, dans le respect des compétences municipales [4][6] ;
- **Bénéficier d'un espace d'apprentissage ludique et pédagogique** de la citoyenneté ;

Considérant que cette instance **consultative** n'a pas de pouvoir décisionnel, mais pourra formuler des avis et propositions transmis au Conseil municipal [10] ;

Le Maire expose au Conseil municipal les modalités de création du CME, détaillées ci-après.

**DÉCISION**

**Article 1 – Création du Conseil municipal des enfants** Il est créé un **Conseil municipal des enfants (CME)**, instance consultative destinée à associer les enfants scolarisés dans la commune à la vie locale.

**Article 2 – Objectifs** Le CME a pour objectifs de :

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20261001-202609052-DE

1. **Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté** par la pratique des processus démocratiques (élections, débats, votes) ;
2. **Permettre aux enfants d'exprimer leurs idées** et de les représenter auprès des institutions municipales et scolaires ;
3. **Proposer et réaliser des projets** utiles à la commune ou aux écoles, dans la limite des compétences municipales ;
4. **Sensibiliser les enfants aux enjeux locaux** (environnement, solidarité, santé, etc.)

**Article 3 – Composition** Le CME est composé de **19** enfants conseillers maximum, élus pour une durée de **2 ans**. Les modalités de composition sont les suivantes :

- **Critères d'éligibilité** :
  - Être scolarisé en classe de **CM1 et CM2** dans une école de la commune ;
  - Être domicilié dans la commune ;
  - Présenter une **déclaration de candidature** accompagnée d'une **autorisation parentale**.
- **Parité** : Les candidatures sont encouragées à respecter une **parité fille-garçon**.
- **Représentativité** : Les conseillers sont élus par école ou par secteur géographique, selon la taille de la commune.

**Article 4 – Fonctionnement** Le fonctionnement du CME est précisé par un **règlement intérieur**, adopté par délibération ultérieure, qui définira notamment :

- Les **modalités d'élection** des conseillers (collège électoral, scrutin, etc.) ;
- La **durée du mandat** (2 ans) et les conditions de renouvellement ;
- Les **règles de démission ou de radiation** ;
- L'organisation des **séances plénières** et des **commissions thématiques** ;
- Le rôle des **référents administratifs et élus** (accompagnement par les services municipaux et un élu délégué) ;
- Les **modalités de transmission des propositions** au Conseil municipal.

**Article 5 – Moyens** La commune met à disposition du CME :

- Un **budget de fonctionnement** d'un montant à définir, inscrit au budget primitif ;
- Des **moyens matériels et logistiques** (salles, matériel, accompagnement par les services municipaux) ;
- Un **accompagnement pédagogique** assuré par des animateurs ou référents désignés.

**Article 6 – Rôle consultatif** Le CME formule des **avis et propositions** transmis au Conseil municipal. Ses délibérations n'ont pas de **force réglementaire** et doivent être approuvées par le Conseil municipal pour être mises en œuvre

**Article 7 – Transmission et publicité** La présente délibération sera :

- Transmise au **représentant de l'État** dans le département;
- Affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

**Article 8 – Exécution** Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20261001-202609052-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

**Résultat du vote** : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Odile PAGE